

Modèle de projets de résolutions

L'assemblée générale du (date) sera appelée à délibérer sur les résolutions suivantes :

1° - Election du président de séance (art. 24)

« L'assemblée générale, après en avoir débattu, désigne M/Mme ... comme président de séance. »

2° - Election du ou des scrutateurs (art. 24)

« L'assemblée générale, après en avoir débattu, désigne M/Mme ... (plusieurs personnes possibles) comme scrutateurs. »

3° - Approbation des comptes de l'exercice du ... au ... (art. 24)

« L'assemblée générale, après en avoir débattu, approuve les comptes arrêtés pour l'exercice du ... au ... »

4° - Quitus donné au syndic pour l'exercice du ... au ... (art. 24)

« L'assemblée générale, après en avoir débattu, donne quitus au cabinet..., syndic de copropriété, pour sa gestion portant sur l'exercice du... au...

5° - Election du syndic (art. 25)

« L'assemblée générale, après en avoir débattu, désigne le cabinet... comme syndic de la copropriété pour une durée de.... (3 ans maximum). Le contrat commencera le... et prendra fin le L'assemblée générale mandate le président de séance pour signer le contrat. »

6° - Election des membres du conseil syndical (art. 25)

« L'assemblée générale, après en avoir débattu, désigne (identité des copropriétaires) comme membre du conseil syndical, pour une durée de ... (trois ans maximum). »

7° - Vote du budget prévisionnel de l'exercice du ... au ... (art.24)

« L'assemblée générale, après en avoir débattu, approuve le budget prévisionnel pour l'exercice du.. ; au..., pour un montant de ...€. Les provisions seront appelées en début de chaque... (préciser la périodicité : généralement, les provisions sont exigibles chaque trimestre mais l'assemblée générale peut en décider autrement) et exigible dès le premier jour. »

8° - Fixation du montant des marchés et contrats rendant obligatoire la consultation préalable du conseil syndical (art.25)

« L'assemblée générale, après en avoir débattu, fixe à ... € le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation préalable du syndic est obligatoire. »

9° - Fixation du montant des marchés et contrats rendant obligatoire toute mise en concurrence (art. 25)¹

« L'assemblée générale, après en avoir débattu, fixe à ... € le montant des marchés et contrats à partir duquel le syndic doit procéder obligatoirement à une mise en concurrence et présenter au moins ... propositions commerciales (indiquer ici le nombre de devis, projets de contrats... que le syndic doit présenter ; ce nombre est rarement supérieur à trois). »

¹ Les points 8 et 9 n'ont pas à être votés lors de chaque assemblée générale : il suffit de se prononcer sur le sujet une seule fois. Il est possible de modifier ultérieurement ce montant par une nouvelle résolution de l'assemblée générale.

10° - Approbation du devis proposé par l'entreprise... pour les travaux de ... (art. 24, 25 ou 26 selon la nature des travaux)

« L'assemblée générale, après en avoir débattu, désigne la société (nom de la société) pour la réalisation des travaux de ... (description des travaux), pour un montant de €. »